



Infos rapides justice

Numéro 1
12 juillet 2022

Près de la moitié des sortants de prison en 2016 ont commis une nouvelle infraction dans les deux ans

Le terme de récidive utilisé dans la suite de la publication correspond au fait de commettre une nouvelle infraction, mais pas nécessairement pour des faits identiques à ceux ayant conduit en prison. Il ne correspond pas à une nouvelle condamnation.

Parmi les sortants de prison de 2016, 32,9 % ont commis une nouvelle infraction dans l'année suivant leur libération, sanctionnée par une condamnation enregistrée au casier judiciaire national. Cette proportion est de 45,4 % dans les 24 mois suivant la libération pour les détenus sortis en 2016.



Récidive des détenus sortis de prison en 2016

Taux de récidive à 1 an	Taux de récidive à 2 ans
32,9	45,4

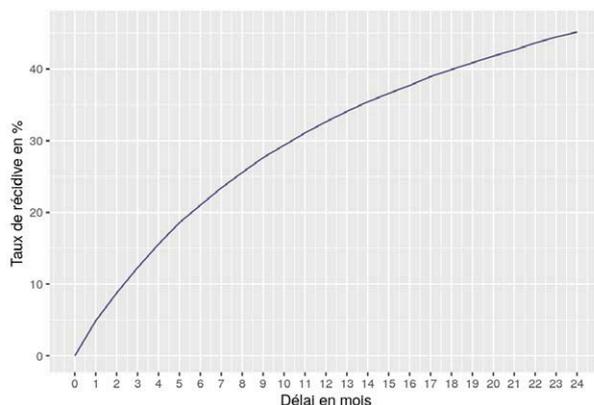
Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique des sortants de prison.
Champ : Condamnés écroués et herbergés ayant eu une levée d'écrou définitive en 2016

Une nouvelle infraction souvent commise dans les premiers mois suivant la sortie de prison

Le taux de récidive augmente assez rapidement au cours des quatre premiers mois, où il dépasse alors 15 %, pour ensuite ralentir. Il continue ensuite sa hausse à un rythme moins soutenu mais néanmoins régulier.

Taux de récidive des détenus sortant de prison en 2016

Selon la durée écoulée depuis la sortie de prison



Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique des sortants de prison.
Champ : Condamnés écroués et herbergés ayant eu une levée d'écrou définitive en 2016

Un taux de récidive d'autant plus élevé que les détenus sont jeunes



Récidive des détenus sortant de prison de 2016 selon le sexe et la situation familiale des détenus

Sortants de 2016		
	Taux de récidive à 1 an	Taux de récidive à 2 ans
SEXE		
Femme	18,3	28,2
Homme	33,5	46,1
SITUATION FAMILIALE		
Célibataire	36,8	49,8
Marié	19,5	28,5
En union non marié	31,6	45,7
Divorcé, séparé, veuf	21,8	31,1

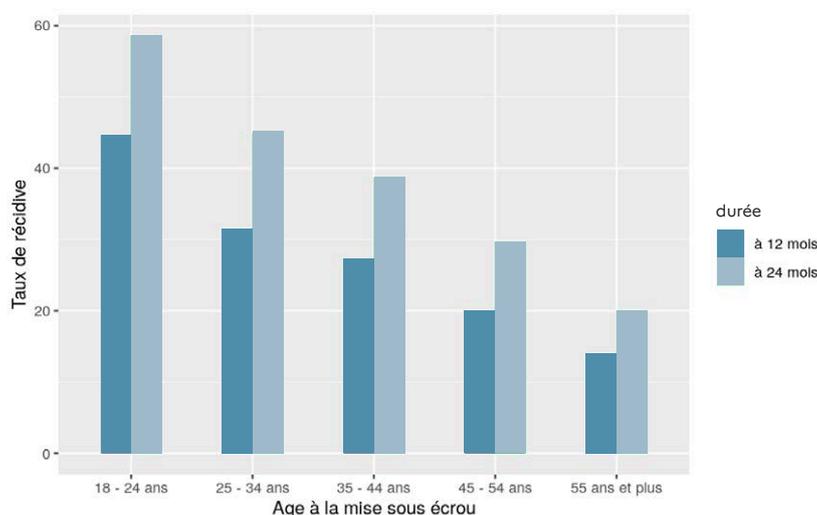
Source : ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique des sortants de prison.
Champ : Condamnés écroués et hébergés ayant eu une levée d'écrou définitive en 2016

Les femmes commettent moins souvent une nouvelle infraction que les hommes dans l'année suivant la sortie de prison (18,3 % contre 33,5 % pour les hommes). L'écart entre hommes et femmes passe de 15,2 points pour la récidive à un an à 17,9 points pour la récidive à deux ans.

La récidive est d'autant plus fréquente que les détenus étaient jeunes au moment de leur incarcération. En effet, dans l'année suivant la libération, on compte deux fois moins de récidivistes lorsque les détenus ont été incarcérés entre 45 et 54 ans (20 %) que lorsqu'ils avaient entre 18 et 24 ans à la mise sous écrou (45 %). Cette plus forte propension à la récidive, décroissante avec l'âge, s'observe quelle que soit la durée écoulée depuis la sortie de prison. L'écart, en différence de pourcentage, tend à se creuser à 2 ans, les proportions de récidivistes passant respectivement à 29,6 % pour les 45 - 54 ans et à 58,6 % pour les 18 - 24 ans.



Taux de récidive selon l'âge et la durée d'observation



Source : ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique des sortants de prison.
Champ : Condamnés écroués et hébergés ayant eu une levée d'écrou définitive en 2016

Note de lecture : 58,6 % des sortants de prison de 2016 qui étaient âgés de 18-24 ans à la mise sous écrou avaient récidivé 24 mois après leur sortie de prison.

Enfin, les détenus mariés, au moment de la mise sous écrou, récidivent nettement moins que les célibataires. En effet à un an, 19,5 % des détenus mariés ont commis une nouvelle infraction dans l'année alors que 36,8 % des célibataires ont récidivé (soit 1,9 fois plus). L'impact de la situation familiale sur la récidive est vérifié quel que soit l'âge des détenus.

L'aménagement de fin de peine

Comparés aux détenus ayant bénéficié d'un accompagnement vers la sortie de détention, les détenus n'ayant obtenu aucun aménagement de fin de peine récidivent plus souvent dans l'année (35,1 %) ou les deux ans (47,7 %). Le taux de récidive de ces derniers est en effet d'environ 7 points inférieur quelle que soit la durée d'observation.

Le passé pénal des détenus incarcérés est aussi un facteur important de la récidive. Près d'un quart des détenus sortis de prison en 2016 qui n'avaient eu aucune condamnation avant leur entrée en prison recommettent une infraction dans les deux ans. Plus de la moitié des détenus déjà connus au CJN pour au moins deux condamnations ont récidivé dans les deux ans.



Récidive des détenus sortis de prison en 2016 selon le passé pénal et le type de sortie

TYPE DE SORTIE	Sortants de 2016	
	Taux de récidive à 1 an	Taux de récidive à 2 ans
Sortie sèche	35,1	47,7
Sortie avec aménagement	28,0	40,2
PASSE PENAL		
Aucune condamnation antérieure	16,1	23,6
1 condamnation antérieure	24,2	35,0
Au moins 2 condamnations antérieures	40,8	55,4

Source : ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique des sortants de prison.
Champ : Condamnés écroués et hébergés ayant eu une levée d'écrou définitive en 2016

SOURCES ET DEFINITIONS

Sources des données

Le fichier statistique des sortants de prison est issu du rapprochement des fichiers Genesis (GEstion Nationale des personnes Ecrouées pour le Suivi Individualisé et la Sécurité) et du fichier statistique du Casier Judiciaire National (CJN). Genesis est l'application de suivi des personnes détenues en établissement pénitentiaire. Il permet de compter et de caractériser les personnes écrouées ainsi que leurs conditions de détention pour celles qui sont hébergées. Quant au CJN, il enregistre depuis 1984 les informations relatives aux condamnations définitives des personnes physiques et morales. Il permet de calculer la réitération et la récidive.

Le fichier statistique des sortants de prison regroupe donc des personnes écrouées et hébergées pour au moins une partie de leur peine, qui ont pu être identifiées au CJN et dont la levée d'écrou définitive est intervenue entre 2015 et 2017.

Définitions

Sortants de prison

Par sortant de prison, on entend toute personne condamnée qui a purgé tout ou partie de sa peine en prison et qui a connu une levée d'écart définitive en 2016. Les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine en placement sous surveillance électronique (PSE), placement à l'extérieur (PE) ou semi liberté (SL) dès le début de l'exécution de leur peine ne font pas partie de la population étudiée. A l'inverse, les personnes dont le PSE, le PE ou la SL interviennent en cours de peine sont incluses dans l'analyse. La levée d'écart définitive s'effectue alors à la fin de l'aménagement de peine. Dans le cas des sorties sèches ou en libération conditionnelle, la levée d'écart a lieu à la sortie de prison.

Récidive et recondamnation

Dans le présent Inforapide, on entend par récidive toute recondamnation pour crime et délit, quel que soit le type d'infraction. La récidive est ainsi plus large que la récidive légale.

Les recondamnations prises en compte sont celles qui interviennent pour des faits postérieurs à la sortie de prison. Elles sont identifiées au casier judiciaire national. Le délai de récidive est mesuré entre la levée d'écart libération et la date des faits de la nouvelle infraction. Il s'ensuit que le jugement de ces faits, puis l'enregistrement au casier judiciaire national, peuvent intervenir plusieurs mois après ces faits. Les taux de récidive ici produits, qui s'appuient sur les enregistrements au CJN, sont donc susceptibles d'évoluer dans le temps.

Pour en savoir plus :

Cornuau F., Juillard M. (2021), "Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison",
Infostat Justice n° 183

<http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/mesurer-et-comprendre-les-determinants-de-la-recidive-34044.html>